

Critères d'éligibilité au Prêt d'Honneur *Reprise* « PHR »

Le créateur et le projet:

- ▶ Tous les repreneurs d'entreprise
- ▶ Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier
- ▶ Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- ▶ Le **siège social** de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- ▶ Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire.

Le PHR :

- ▶ Prêt à la personne physique
- ▶ Prêt sans intérêt et sans garantie personnelle
- ▶ Montant : de 3 000 € à 30 000 €
- ▶ Durée de remboursement : de 2 ans à 5 ans avec une possibilité de différé.
- ▶ Le Prêt d'Honneur est un **complément de l'apport personnel**.
L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement initial
- ▶ Le prêt NACRE peut être inclus dans ce ratio
- ▶ Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***.
(le rôle de l'Association est de faire effet de levier)
- ▶ Le **dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

*Y compris crédit bail, crédit vendeur.